



MOTION

Auteur Mathieu Clerc et Maude Kessi-Praz, Les Vert.e.s, Jérôme Desmeules, UDC et Fabrice Fournier, PS/GC

Objet Mise en application du rapport Ecoplan - Tribunaux de première instance

Date 15/03/2024

Numéro 2024.03.061

En novembre 2021, le rapport final sur l'analyse du pouvoir judiciaire en Valais a été rendu. L'objectif de ce rapport était : " (...) d'identifier les possibilités d'améliorer l'organisation et les méthodes de travail des autorités judiciaires en vue de rationaliser et d'accroître l'efficacité." Les différentes instances judiciaires analysées dans ce rapport étaient celles du tribunal cantonal, des tribunaux de district, du tribunal des mineurs, du tribunal du travail, du tribunal des mesures de contrainte/application des peines et mesures, du ministère public et de quatre commissions administratives.

Le constat et la conclusion du rapport Ecoplan mentionnaient que : "Dans l'ensemble, les autorités judiciaires du canton du Valais se situent à un bon niveau organisationnel et le fonctionnement général est efficace."

En ce qui concerne les tribunaux de première instance, également appelé tribunaux de district, ils ont la caractéristique d'être de taille variable et se chiffrent au nombre de 9, sur l'ensemble du territoire valaisan. Les tribunaux de district couvrent ainsi une population allant de 15'000 habitants (avec celui de l'Entremont) à 62'000 habitants (avec celui de Martigny).

La deuxième recommandation du rapport Ecoplan mentionnait qu'il fallait "une réduction du nombre de tribunaux de district". Le nombre n'est pas spécifié, mais deux possibilités existent, à savoir une diminution à 6 tribunaux (en arrondissement) ou à 3 tribunaux (en région administrative). Réduire le nombre de tribunaux de district permettrait d'avoir des tribunaux de première instance de taille plus ou moins semblable, avec une taille critique suffisante que ça soit au niveau juridique ou administratif. Cela permettrait également de créer certaines spécialisations au sein des tribunaux (en droit pénal/civil), comme le recommande le rapport Ecoplan.

Conclusion

Il est ainsi demandé de faire une consultation pour la réduction du nombre de tribunaux de district, car cette réorganisation nécessiterait d'importants travaux préparatoires. Deux choix pourraient alors être proposés:

- Une diminution à 6 tribunaux
- Une diminution à 3 tribunaux

A la suite de cette consultation, il est proposé que les bases légales soient modifiées le plus rapidement possible afin que la recommandation de la réduction du nombre de tribunaux de district soit appliquée.